



Ministry of Health and
Long-Term Care

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par
la *Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée*

Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch

Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du public

Date du rapport	N° de l'inspection	N° de registre N° de registre :	Type d'inspection
30 mai 2018	2018_683126_0008	025589-17, 001827-18 003877-18	Suivi

Titulaire de permis

Soins continus Bruyère Inc.
43, rue Bruyère, OTTAWA ON K1N 5C8

Foyer de soins de longue durée

Résidence Élisabeth-Bruyère
75, rue Bruyère, OTTAWA ON K1N 5C8

Nom de l'inspectrice

LINDA HARKINS (126)

Résumé de l'inspection



Il s'agit d'une inspection de suivi.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 1^{er}, 2, 7 et 8 mai 2018.

Au cours de cette inspection, les incidents critiques suivants ont été inspectés : registres n° 001827-18 et n° 003877-18 concernant des soins et des services.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administratrice/administrateur, directrice/directeur des soins, membres du personnel infirmier autorisé, membres du personnel infirmier auxiliaire autorisé et personnes préposées aux services de soutien à la personne. La politique n° CLIN CARE 32 LTC « Abuse and Neglect, Long Term Care » (mauvais traitements et négligence – soins de longue durée), approuvée en janvier 2018, la liste 2017-2018 sur la formation à la prévention des mauvais traitements à la Résidence Élisabeth Bruyère, et la fiche de conseils intitulée « Role of the RN in reporting abuse in LTC » (rôle du personnel infirmier autorisé dans le signalement des mauvais traitements dans les SLD) ont été examinées lors de l'inspection.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Services de soutien personnel
Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles.**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

Au moment de cette inspection, les non-respects aux ordres émis antérieurement avaient été corrigés :



EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTRICE
LFSLD 2007, L.O. 2007, chap. 8, par. 19 (1).	OC n° 001	2017_683126_0016	126

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 14 juin 2018

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.